

MSA Bourgogne

La Commission des marchés

Mission et compétence

- La Commission des Marchés est une des Commissions obligatoires du Conseil d'Administration
- Sa mission et son mode de fonctionnement sont strictement définis par les textes
- Elle a un pouvoir de décision dans son domaine de compétence:
 - ✓ *les achats et l'attribution des marchés*
- Elle garantit la transparence des achats effectués par la MSA pour son fonctionnement et choisit les prestataires lorsque les opérations dépassent certains seuils:
 - ✓ *Supérieurs à 143 000 € HT pour les fournitures et services*
 - ✓ *Supérieurs à 5 538 000 € HT pour les travaux*
- Elle travaille et statue dans le respect des principes de mise en concurrence des entreprises d'égalité de traitement des candidats et de bonne gestion des fonds publics

Composition et fonctionnement

- La Commission des marchés est composée de :
 - ✓ 4 membres titulaires désignés par le Conseil d'Administration qui ont voix **délibérative** (Composition lors du précédent Conseil: Président, 1^{er} Vice-Président et 2 Présidents de Comités Départementaux)
- 4 membres suppléants sont également désignés et n'assistent aux séances que s'ils sont appelés à remplacer les titulaires
- La Commission élit son Président
- La Directrice Générale et la Directrice Comptable et Financière, et/ou leurs représentants participent aux délibérations avec voix consultative

Composition et fonctionnement

- Un représentant de l'Autorité de Tutelle peut assister à la Commission avec voix consultative
- Le Secrétariat de cette Commission est assuré par la Direction ou son représentant
- Les décisions de la Commission des marchés font l'objet d'un procès verbal soumis à l'approbation de la Tutelle (MNC)
- La Commission se réunit en fonction des besoins et pour l'attribution de chaque marché concerné par les seuils cités ci-avant

Merci de votre
attention.

msa